



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/01/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
23 janvier 2024

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : CHAKMA-HENRION Véronique à GLESS Danielle, DOERLER Marie à VIVIER Macha, GUILLIN Stéphane à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Pierre

Membres présents.....24
 Absents ayant donné mandat de procuration.....3
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 01 2024

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	3	23	0	4	0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : **889 355 €**

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2031 – Etude charpente (Centre Socio)	4 000 €
	2051 – Applications / Logiciels	2 000 €
21	2128 – Plantation fruitiers Jardin Roussel	2 500 €
	21316 – Fondation supplémentaire cimetière	4 000 €
	21351 – Aménagements bâtiments (menuiseries, stores, isolation plancher, ...)	103 500 €
	21578 – Outillages techniques et chariot élévateur	91 000 €
	21838 – Matériel informatique	6 000 €
	21841 – Mobiliers	2 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses	6 000 €
	TOTAL	221 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité des votants

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 janvier 2024
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.01.30 16:50:24 +0100
Ref:20240130_110802_1-2-O
Signature numérique
le Maire

